VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du jeudi 26 mars 2009 **n°9** **page 1 /2**

Rapporteur : **Madame Anne Florence BOURAT**

OBJET : **Convention constitutive d'un groupement de commande publique permettant la mise en oeuvre du Service Régional Haut Débit**

Mesdames, Messieurs,

*Depuis 2001, la Ville attribue une subvention de fonctionnement à RENATER (**ré**seau **na**tional des **t**élécommunications pour la communauté de l'**e**nseignement supérieur et de la **r**echerche) dans le cadre d'une convention passée entre l'État, la Région, les 4 départements, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne et les 5 villes Angoulême, Châtellerault, La Rochelle, Niort, et Poitiers, permettant ainsi aux IUT d'accéder aux données nationales les concernant. Depuis 2004, cette connexion se fait via le Service Régional à Haut Débit (SRHD) coordonné par la Région.*

Par délibération du 2 octobre 2008, la ville a accepté le renouvellement de la convention financière s'inscrivant dans la mise en œuvre de l'article n°1.3 du Contrat de projet État-Région (CPER) 2007-2013 relatif au développement des technologies de l'information et de la communication, et ce, pour la période du 19 octobre 2006 au 18 janvier 2010.

La Région propose aujourd'hui une nouvelle convention afin de constituer un groupement de commande publique permettant de poursuivre la mise en œuvre de ce service à compter du 1er janvier 2010.

La participation financière de la ville de Châtellerault pour la période 2010/2013 est estimée à 47 340 €, contre 26 277 € pris en charge pour la période 2007/2010.

L'augmentation ainsi prévue se justifie de la manière suivante :

- *la convention 2007/2010 porte sur la période d'avril 2007 à janvier 2010, soit 2 ans et 8 mois, et 821 € par mois ; tandis que la convention 2010/2013 porte sur la période de janvier 2010 à janvier 2013 soit 4 années pleines, et 986 € par mois ;*
- *la convention 2010/2013 fait état d'un estimatif, le résultat des procédures de marchés publics devraient pouvoir présenter des montants inférieurs ;*
- *la convention 2010/2013 traduit des besoins de services supplémentaires de la part des établissements, tant en matière de services et débit, que de niveau d'équipement d'extrémité (équivalent au boîtier ADSL pour les particuliers).*

* * * * *

VU la convention en date du 5 octobre 2004, relative au fonctionnement du SRHD pour l'interconnexion à RENATER pour la période 2004-2006 et relative à son financement pour l'année 2004

VU la délibération n°12 du 2 octobre 2008 approuvant le nouveau projet de convention cadre présenté par la Région relative au fonctionnement du Service Régional à Haut Débit (SRHD) pour la période du 19 octobre 2006 au 18 janvier 2010

VU le projet de convention constitutive du groupement de commande publique pour une mise en oeuvre des services au 1er janvier 2010 ;

CONSIDERANT que le SRHD est indispensable au développement des technologies de l'information et de la communication pour l'IUT situé zone du Sanital,

CONSIDERANT que la participation demandée à la ville de Châtellerault pour les années 2010 à 2013 est estimée à 47 340 € au total (cf tableau annexé à la présente convention),

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver la convention de constitution du groupement de commande précité et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe TURBAULT